

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 Avril 2021

JCS/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 25

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, Mme Nathalie LEGER, M. Michel GUERY, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, Mme Bernadette TROETSCHLER, M. Denis HERZOG, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Ingrid NESME, M. Guillaume PILLAUD, M. Richard WALSPECK, Mme Stéphanie SCHMITT, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN, Mme Sabine KREBER.

Excusée :

Mme Isabelle KEHR

Absent non excusé :

M. René ROTH

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents notamment M. FREY, représentant la presse ainsi que Monsieur Jean Eudes ENGLER amené à succéder à M. Jean-Claude SCHILLING.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2021
3. Approbation des rapports de commission
4. Approbation du compte administratif 2020
5. Approbation du compte de gestion 2020
6. Affectation des résultats de l'exercice 2020
7. Approbation du Budget primitif 2021
8. Fixation des taux d'imposition pour 2021
9. Fixation des différents tarifs communaux 2021
10. Renouvellement du contrat de mixité sociale
11. Règlement local de publicité intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération
12. Personnel communal – tableau des effectifs 2021
13. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un récupérateur de pluie - 1^{ère} tranche
14. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 3^{ème} tranche
15. Divers

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Claude SCHILLING, attaché principal, aux fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021.

Aucune observation n'est émise.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1^{ère} COMMISSION DU 09 FÉVRIER 2021.

Ce rapport de commission est approuvé à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le conseil municipal prend connaissance du Compte Administratif 2020 et des résultats figurant dans les tableaux ci-dessous :

Les éléments à retenir de l'exercice 2020 sont les suivants :

1 – Des résultats en section de fonctionnement qui confirment un bon niveau de résultat

- Le maintien d'un bon résultat de l'exercice 2020 grâce à une augmentation des ressources fiscales (sans augmentation des taux), une baisse des dépenses de fonctionnement de 130 000€ et ce malgré une petite baisse des dotations de l'Etat par rapport à 2019.
- Le **résultat cumulé** qui tient compte du résultat de l'exercice antérieur est malgré tout en progression (5 486 289,27€ contre 4 841 604,72€).

Autres éléments :

- Diminution de la contribution au SCIN de la part fonctionnement (- 50 000€)
- Une baisse des recettes réelles de fonctionnement due à l'absence de recettes suite à l'annulation de l'édition 2020 de la foire Simon et Jude

- Une baisse des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de la foire et de toutes les autres manifestations communales
- Une diminution des dépenses de personnel suite au non-remplacement d'un départ à la retraite d'un agent de service. Par ailleurs, cette baisse s'explique notamment, par le fait que les besoins en personnel « contractuel » ont été moins importants que prévu suite aux confinements et, d'autre part, le CNFPT (Centre National de la Formation de la Fonction Publique Territoriale) n'a pas sollicité, à titre exceptionnel, les communes pour le versement de la cotisation qui lui est due pour les mois de novembre et décembre 2020.

2 – Des dépenses d'investissement en hausse :

- 2020 a connu un niveau d'investissement élevé avec plus d'un Million d'€ de dépenses. Une année contrastée cependant avec un début d'année sans grosse dépense en raison de la campagne des municipales prolongée par la crise du Covid 19. Une acquisition foncière moyennant le prix de 740 000€ a permis d'atteindre ce niveau de dépenses.
- 31 500€ ont été attribués à l'octroi d'une subvention d'équilibre pour l'opération Néolia – rue du Chant des Oiseaux, 70 000€ à l'achat de matériel roulant, 25 000€ pour la protection incendie
- Un rythme soutenu des recettes d'investissement avec notamment un niveau élevé de taxe d'aménagement (89 000€) supérieur au produit de 2019, 66 000€ de FCTVA. La ville n'a cependant pas touché de subvention au titre de la DETR les travaux n'étant pas éligibles.
- Il a par ailleurs été décidé d'augmenter le versement au SCIN de 100 000€ au titre des acomptes et avances versées sur les immobilisations au vu des projets à venir. Un versement complémentaire est prolongé pour cette année, voire au-delà ; les projets de voirie à venir ainsi que l'aménagement de la « plaine sportive » et le « périscolaire » nécessitant un apport plus conséquent de notre part. Il s'agit d'éviter que le SCIN ne contracte d'autres emprunts pour le compte de la Ville.
- Le bilan global de l'année fait apparaître un déficit d'investissement de 60 826€ qui sera compensé par un virement depuis la section de fonctionnement.

3 – Une capacité d'autofinancement qui continue de progresser

Il convient de distinguer la capacité d'autofinancement brute de la nette.

La CAF brute est l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une commune. Elle détermine l'aisance financière de la commune.

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (4 892 536€) et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice (4 187 024€) soit 705 516€. Le taux de la CAF brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est de 14,4%. Il est admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant.

La CAF brute permet également de déterminer la capacité de désendettement de la commune pour vérifier l'indicateur de solvabilité. Si l'on tient compte de l'absence d'endettement de la commune et du capital dû auprès du SCIN (2,3M€), on obtient (encours de dette/CAF brute) le ratio 3,06 (contre 3,5 il y a 2 ans) qui correspond au nombre d'années nécessaires au remboursement de l'intégralité de son encours de dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. Nous sommes largement sous ces seuils critiques.

➤ **Résultat Budgétaire 2020**

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 187 024,55 €	4 892 535,79 €	705 511,24 €
Investissement	3 888 945,11 €	3 115 894,62 €	-773 050,49 €
TOTAL	8 075 969, 66 €	8 008 430,41 €	-67 539,25 €

Après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2019, les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

➤ **Résultat de l'exercice 2020**

Section	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	4 841 604,72 €		705 511,24 €	5 547 115,96 €
Investissement	712 223,80 €		-773 050,49 €	-60 826,69 €
Total	5 553 828,52 €		-67 539,25 €	5 486 289, 27 €

➤ **Restes à réaliser – section d'investissement – Dépenses :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2031	Frais d'études	10 000,00 €
21	2111	Terrains nus	120 000,00 €
	2135	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	25 000,00 €
	2138	Autres constructions	17 200,00 €
	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	60 000,00 €
	2182	Matériel de transport	41 500,00 €
	2184	Mobilier	60 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 300,00 €
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement			-350 000,00 €

En tenant compte des différents éléments énoncés, l'exécution du Budget 2020 se résume ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de Clôture 2020	Fonct	4 187 024,55 €	9 734 140,51 €	5 547 115,96 €
	Inv	3 888 945,11 €	3 828 118,42 €	-60 826,69 €
Restes à réaliser	Fonct			
	Inv	-350 000,00 €		-350 000,00 €
Résultat cumulé	Fonct	4 187 024,55 €	9 734 140,51 €	5 547 115,96 €
	Inv	4 238 945,11 €	3 828 118,42 €	-410 826,69 €
	TOTAL	8 425 969,66 €	13 562 258,93 €	5 136 289,27 €

Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à Mme Véronique WEISS.

Le Conseil Municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ – 4 abstentions le compte administratif de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et après avoir pris connaissance du vote remercie les conseillers pour la confiance qu'ils lui ont accordée ainsi que les élus grâce à qui les projets ont pu être réalisés, ainsi qu'une municipalité omniprésente. Il remercie tout particulièrement Véronique WEISS ainsi que les collaborateurs Jonathan LOTT et Jean-Claude SCHILLING pour le travail effectué l'an passé.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter les budgets définitifs de créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir proposé l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal DÉCLARE À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

068125

TRES. MULHOUSE COURONNE



GED

Etat II-2

Exercice 2020

27100 - HABSHEIM -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	712 223,80		-773 050,49		-60 826,69
Fonctionnement	4 841 604,72		705 511,24		5 547 115,96
TOTAL I	5 553 828,52		-67 539,25		5 486 289,27
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 553 828,52		-67 539,25		5 486 289,27

6 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Vu l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 par le conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le résultat de fonctionnement qui s'élève à 5 547 115,96 € ;

Vu le déficit de la section d'investissement qui s'élève à 60 826,69 € ;

Après avoir rappelé que la procédure d'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'affecter** la somme de 60 826,69 € en investissement au compte 1068 « Autres réserves » du budget 2021,
- **De reporter** la somme de 5 486 289,27 € en fonctionnement à l'article R002 "Excédent de fonctionnement reporté" du budget 2021.

7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Vu le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la loi du 6 février 1992 ;

1. Le Cadre général du budget

L'article L2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet communal : www.habsheim.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 sera soumis à l'approbation du conseil municipal 07 Avril 2021. Il a été bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 21 mars dernier et établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- Maintenir le niveau de fiscalité,
- Engager les projets d'investissement prévus dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le contexte sanitaire incertain impactera évidemment les réalisations budgétaires 2021.

2. Le budget

2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 9 950 000 €.

LES RECETTES

Le produit des services est prévu à hauteur de **72 000 €**.

Ce produit est constitué principalement des concessions cimetière, redevance d'occupation du domaine public.

Les dotations et participations (Etat, sont) prévues à hauteur de **452 000 €**.

Elles sont composées principalement de :

- La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat qui devrait s'établir à 110K€ au lieu de 140 K€ pour l'exercice précédent, soit une énième baisse sur ce poste.
- Du fait de la disparition de la taxe d'habitation, la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation est amenée à disparaître en 2021, elle sera incluse dans le produit de taxe d'habitation à compenser et donc dans le produit de la taxe foncière.
- Des participations de l'Etat pour 45 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale et du Syndicat d'Eau de 30 000 €. Cette dernière est par ailleurs vouée à disparaître en 2023 du fait de l'intégration au sein de m2a.
- La DC RTP annoncée à hauteur de 162 000 € pourrait également être amenée à être revue à la baisse dès cette année.

Les revenus des immeubles (divers loyers) sont prévus à hauteur de **11 000 €**.

Cet article est en baisse de 50% par rapport à l'an passé en raison de l'absence de location des installations communales liée à la pandémie de la Covid. Elle est essentiellement liée à la perception du loyer de la maison communale rue du Champ des Dîmes.

Les impôts locaux (dont les taux seront stables en 2021) et taxes s'élèveront à **3 905 000 €**, globalement stable par rapport au BP précédent. Ce poste est composé :

- Du produit des taxes foncières prévu pour **1 734 125 €** (le produit de la taxe d'habitation disparaît au profit du produit de la taxe foncière départementale normalement équivalent incluant les anciennes compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation). HABSHEIM percevra un versement lié à l'application du coefficient correcteur permettant une hausse de 6 600 € du produit de sa fiscalité.
- De l'allocation de compensation et correspondant au produit économique transféré, déduction faite des transferts de charge (5 000 € pour la prise en compte du PLUi) pour un montant estimé à 1 690 000 €.
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité estimée à 90 000 €,
- De la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui devrait s'établir à 70 000 €. Le calcul de cette taxe ne fera plus l'objet de la péréquation départementale mais d'une attribution au vu des mutations sur Habsheim du fait du franchissement de la barre des 5 000 habitants.

Les atténuations de charges pour **10 000 €** comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel dues suite aux situations indisponibilités physiques.

Les produits exceptionnels sont prévus à hauteur de **13 600 €**.

LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **5 100 000 €** hors virement à la section d'investissement.

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de **1 100 000 €** (similaire au budget précédent). Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurance, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, fournitures scolaires...

La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes.

Les charges de personnel s'établissent à **1 600 000 €**, stables par rapport au budget 2020.

Les atténuations de produits s'élèvent à **238 000 €**. Sur cet article est imputé le reversement de fiscalité au titre du SIZIRM auquel a adhéré Habsheim avant la création de la CCIN aujourd'hui SCIN pour un montant de 235 234 €.

Les charges de gestion courante s'élèvent à **1 500 000 €**, et se décomposent comme suit :

Le versement des indemnités aux élus pour 130 000 € ;

La participation au SCIN pour 800 000 € ;

Le contingent au service incendie pour 77 000 € ;

La subvention au CCAS qui s'élève à 14 000 € ;

Les subventions aux associations pour 120 000 €, etc...

Les charges exceptionnelles pour **100 000 €** : elles sont composées des subventions vélos, provision...

Des opérations de transfert entre sections : 330 000 € sont dégagés pour financer les opérations d'investissement.

Dépenses imprévues : une somme de 232 000 € est inscrite sur ce compte.

La différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles devraient permettre de dégager une capacité d'autofinancement brute de **4 850 000 €**.

2.2 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **5 900 000 €**.

LES RECETTES

Les PRINCIPALES recettes d'investissement se composent des éléments suivants :

Des subventions d'investissements pour un montant de **43 000 €** (subvention DETR pour la vidéo protection et la mise aux de l'éclairage de l'école Nathan Katz)

Du FCTVA pour un montant estimé à **70 000 €**.

De la Taxe d'aménagement pour un montant estimé à **50 000 €**.

De l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **60 800 €** (écriture d'ordre pour couvrir le déficit de l'exercice précédent).

Du virement de la section de fonctionnement pour un montant de **4 850 000 €**

Des opérations de transfert entre sections pour un montant estimé à **330 000 €** (opérations d'amortissements).

LES DEPENSES

Les principaux postes sont :

Les immobilisations incorporelles (études et licences informatiques notamment) pour un montant de **60 000 €**

Les subventions d'équipement pour un montant de 150 000 €.

Les immobilisations corporelles (acquisitions et matériels) pour un montant de **1 477 000 €.**

Les immobilisations en cours (travaux) pour un montant de **3 450 200 €** comprenant en partie le reversement au SCIN pour 600 000 €.

POLITIQUE SOCIALE	31 600€
POLITIQUE JEUNESSE ET SCOLAIRE	159 700€
POLITIQUE FONCIERE	500 000€
POLITIQUE DVPT ECONOMIQUE	125 000€
POLITIQUE PATRIMONIALE	220 600€
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	73 000€
POLITIQUE SECURITE	135 000€
POLITIQUE DVPT SERVICE PUBLIC	151 000€
DIVERS	81 100€
Travaux confiés au SCIN	
Abords de la mairie	95 000€
Rue du Chant des Oiseaux	95 000€
Rue du Général de Gaulle	250 000€
Rue de la Hardt	320 000€
Chemins ruraux	35 000€
Périscolaire Nathan Katz	300 000€
Mise en conformité Nathan Katz	120 000€
Extension Mairie	482 000€
Salle d'activités douces – Plaine sportive	100 000€
Toiture périscolaire	50 000€

A ces montants, il convient de rajouter des opérations patrimoniales pour un montant de 496 000 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal délibère avec 21 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Eric SONDENECKER) et 3 abstentions.

Monsieur Yves SONDENECKER qui a voté contre justifie sa position en expliquant que ce budget « n'est pas en phase avec les priorités qu'il s'était fixé pour Habsheim ».

8. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021.

Madame Véronique WEISS rappelle que la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Celle concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

L'état fiscal 1259 de vote des taux d'imposition pour 2021 a été réceptionné en Mairie. Entre la suppression de la taxe d'habitation (produit et compensation), la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels, le transfert du taux départemental et le coefficient correcteur, sa présentation a évolué par rapport à 2020.

La lecture directe du total des produits fiscaux entre 2020 et 2021 ne donne pas la bonne information. Il faut en effet tenir compte de facteurs nouveaux tels :

- **La compensation pour la réduction** de moitié des valeurs locatives des établissements industriels, et qui intègrent la suppression des compensations de taxe d'habitation,
- **Le produit de la taxe d'habitation** sur les résidences secondaires, qui figure dans la moitié inférieure du document avec les compensations fiscales, le FNGIR,
- **L'effet du coefficient correcteur** : il est ici présenté en euros. Il s'agit de l'application du coefficient correcteur apporté au taux et aux bases.

Pour cette année, année 1 de la réforme fiscale, la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les collectivités territoriales.

- Les taux : les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département. Ainsi, le nouveau taux de TFB communal sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.
- Les bases : un « rebasage » de la base de TFB de référence sera calculé. Une « variable d'ajustement » permettra de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du département et de la commune appliquées en 2020.
- Le produit : issu du transfert de FB, il pourra s'avérer différent du produit de TH perdu dans le cadre de la réforme.
Pour Habsheim qui a un coefficient correcteur supérieur à 1, c'est à dire qui a reçu moins de produit de foncier bâti départemental qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation, le coefficient correcteur se traduit par un versement au profit de la collectivité

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des produits et sa comparaison avec 2020 :

	2020	2021
Taxe Habitation	787 524	
Taxe foncière (Bâti)	920 905	1 668 863
Taxe foncière (non bâti)	19 646	19 603
Allocation compensatrice	60 400	61 007
DCRTP	162 441	162 441
FNGIR	316 426	316 426
Coefficient correcteur		22 608
Autre		23 051
TOTAL	2 267 342	2 273 999

Année	2020	2021
Taxe Habitation	787 524	
Taxe foncière (Bâti)	920 905	1 668 863
Taxe foncière (non bâti)	19 646	19 603
Allocation compensatrice	60 400	61 007
DCRTP	162 441	162 441
FNGIR	316 426	316 426
Coefficient correcteur		22 608
Autre		23 051
TOTAL	2 267 342	2 273 999

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux. Conformément au rapport d'orientations budgétaires du dernier conseil municipal, il est proposé de maintenir les taux des taxes.

Le produit fiscal attendu est détaillé comme suit :

	Bases estimées	Taux proposés	Produit attendu
Foncier Bâti	5 825 000 €	28,65% (*)	1 668 863 €
Foncier non bâti	46 300 €	42,34%	19 603 €
TOTAUX			1 688 466 €

(*) dont taux départemental 2020 : 13,17

Mme Xavière LUTIN demande si le montant perçu au titre de la taxe d'habitation est connu.

Monsieur le Maire lui répond que les services fiscaux n'ont fourni aucune indication à ce sujet.

Monsieur Yves SONDENECKER ne comprend pas cette nouvelle méthode de calcul.

Monsieur le Maire précise que ce sont les services fiscaux qui fournissent l'ensemble données et que les moyens d'action de la commune se limitent désormais au taux des taxes foncières. C'est la Loi.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De fixer** les taux d'imposition comme suit pour l'année 2021.
 - ✓ 28,65 % pour le foncier bâti ceux-ci incluant le taux départemental de 13,17 %,
 - ✓ 42,34 % pour le foncier non bâti.

9. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler les tarifs communaux pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'arrêter** les tarifs communaux 2021 suivants :

TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2019/2021			
Objet	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019/2021
Cimetière			
Exhumation			
Adulte	-	-	-
Enfant	-	-	-
Concessions décennales			
1 tombe (2m²)	103	105	105
2 tombes (4m²)	200	200	200
3 tombes (6m²)	265	270	270
Concession trentenaires			
1 tombe (2m²)	245	250	250
2 tombes (4m²)	460	460	460
3 tombes (6m²)	650	650	650
Jardin funéraire			
Tombe pour urne 0.60x0.80			
Concession			
10 ans	65	65	65
15 ans	86	90	90
30 ans	192	195	195
Columbarium (2 urnes)			
10 ans	150	150	150
15 ans	260	260	260
30 ans	425	430	430
Marché hebdomadaire (droits de place)			
ml	1,40	1,50	1,50
m²	1,40	1,50	1,50
Droits de place (Simon et Jude, autres)			
fixe 1er ml	13	15	15
ml supplém.	6	7	7
Droits de place (manèges)			
forfait	80	90	90
par jour/ml (sur la longueur)	5	7	7
Mise à disposition terrain synthétique et vestiaires terrain de football	95 € par entraînement	95 € par entraînement	95 € par entraînement
Vacations funéraires	20	20	20

Mise à disposition personnel communal service technique	22€/heure	40€ /heure	40€ /heure
Mise à disposition véhicules			
v. léger 4 à 7 CV	10€ / heure	10€ / heure	10€ / heure
v. utilitaire < 3,5 T	20€ / heure	20€ / heure	20€ / heure
v. utilitaire > 3,5	30€ / heure	30€ / heure	30€ / heure
Mise à disposition matériel			
Coffret électrique	30€ /jour	Coût réel	Coût réel
barrières, panneaux signalisation, panneaux lièges, spots, rallonge	3,50€ /unité/jour	3,50€ /unité/jour	3,50€ /unité/jour
10 garnituress (lot entamé)	50	50	50
10 supplém.	10	10	10
20 grilles d'exposition (lot entamé)	30	30	30
10 supplém.	10	10	10
Occupation du domaine public			
Echafaudage (gratuit 4 semaines)	1€ /m²/j	1€ /m²/j	1€ /m²/j
Clôture de chantier (gratuit 2 semaines)	1€ / m² emprise DP/j	1€ / m² emprise DP/j	1€ / m² emprise DP/j
Stationnement grue (gratuit 2 semaines)	10 € / j	10 € / j	10 € / j
Stationnement benne	10 € / j	10 € / j	10 € / j
Taxe Locale Publicité Extérieure			
Dispositifs publicitaires non numériques et pré enseignes de moins de 50 m2	14€/m²	14€/m²	20,60 € / m²
Photocopie			
1 copie A4	0,15 €	0,15 €	0,15 €
1 copie A4 recto-verso	0,30 €	0,30 €	0,30 €
1 copie A3	0,30 €	0,30 €	0,30 €

TARIFICATION 2021 LOCATION DU ROTHÜS

Objet de la demande	Durée de la location	Tarif Salle de l'Autour	Tarif Salle Willy Koerbel	
			Été (01/04)	Hiver (01/11)
Associations locales	1 journée	15€	75€	80€
Associations extérieures	1 journée	30€	150€	160€
Personnes privées de Habsheim	1 journée	néant	105€	115€
Personnes privées hors de Habsheim	1 journée	néant	180€	190€
Assemblée Générale Sté. locales (*)	Temps de la réunion	néant	20€	20€
A.G. Syndic ou Groupement extérieurs	Temps de la réunion	30€	55€	65€
Formation services Admin. ou Collectivités (*)	1 journée (1h à 3h)	néant	38€	45€
Mise à disposition verre de l'amitié après obsèques	1 journée	néant	38€	45€
Exposition à but lucratif (artistes locaux)	1 journée	néant	75€	85€
Exposition à but lucratif (pers. Extérieures)	1 journée	néant	120€	130€
Exposition pour les privés et associations de Habsheim	1 week-end	néant	130€	150€
Locations pour les privés et associations extérieures	1 week-end	néant	240€	260€
Exposition pour les privés de Habsheim	1 semaine avec 1 week-end	néant	150€	190€
Exposition pour les personnes extérieures	1 semaine avec 1 week-end	néant	330€	360€

Salle de l'Autour: pour 15 personnes maximum

- réservée aux réunions des associations locales pour leurs réunions du comité, réunions du comité directeur, réunions du conseil d'administration,

Salle Willy Koerbel: pour 90 personnes maximum

- réservée aux associations, aux personnes privées (du village et extérieures)
- type de manifestations :
 - apéritif familial uniquement
 - expositions à thèmes
 - réception
 - journée de formation
 - conférences
 - réunion de travail (AG – CD ...)

(*) et cas exceptionnel pour une durée de 1h00 à 3h00 pour les personnes privées de Habsheim. Les tarifs hiver sont applicables du 1^{er} novembre au 31 mars et incluent le chauffage de la salle.

Mairie de HABSHEIM

LOCATION DES SALLES

Mise à disposition pour 24h (tarifs applicables à partir du 14/04/2016)

SALLE LUCIEN GENG

Organisme ou personne privée, **localisation à Habsheim**

	UTILISATION	TARIFS	J + 1
GRANDE SALLE (avec ou sans cuisine)	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive, ...)	350 €	
	But non lucratif (AG, mariage si mariage civil célébré à Habsheim, conférences, etc...)	350 €	+ 105 €
	But lucratif	900 €	+ 450 €
CUISINE	CAUTION (chèque de banque)	600 €	
SONO	CAUTION	800 €	
SALLE des TULIPES	Réunions, répétitions, activités culturelles ou sportives, baptême...	80 €	
	But non lucratif	80 €	+ 24€
	But lucratif	180 €	+ 90€
GRANDE SALLE & salle des TULIPES	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive, ...)	380 €	
	But non lucratif (AG, mariage, conférences, etc...)	380 €	+ 114€
	But lucratif	1 000 €	+ 500€

Association ou personne privée, **localisation externe à Habsheim**

	UTILISATION	TARIFS	J+1
GRANDE SALLE (avec ou sans cuisine)	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive, ...)	450 €	
	But non lucratif (AG, mariage, conférences, etc...)	450 €	+ 135 €
	But lucratif	1 200 €	+ 600 €
CUISINE	CAUTION (chèque de banque)	600 €	
SONO	CAUTION	800 €	
SALLE des TULIPES	Réunions, répétitions, activités culturelles ou sportives	120 €	
	But non lucratif	120 €	+ 36 €
	But lucratif	250 €	+ 125 €
GRANDE SALLE & salle des TULIPES	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive, ...)	550 €	
	But non lucratif (AG, mariage, conférences, etc...)	550 €	+ 165 €
	But lucratif	1 400 €	+ 700 €

SALLE MILLENIUM

Réservé exclusivement aux organismes locaux (pas pour les privés)

	UTILISATION	TARIFS	J+1
TERRAIN	Entrainement sportif, compétitions, activités événementielle, etc...	300€ pour locaux	+ 90€
		400€ pour externes	+200€
DOJO	Entrainement sportif, compétitions, activité événementielle exceptionnelle, etc...)	200€ pour locaux	+ 60€
		400€ pour externes	+200€

IMPORTANT: dans tous les cas la mise à disposition sera majorée des relevés des compteurs d'électricité et de gaz et la cas échéant des dégâts occasionnés

CAUTION: le montant est fixé au double du tarif de mise à disposition (chèque de banque)

LOCATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES ET ASSIMILÉS

(déclarées en mairie)

Mise à disposition pour 24h (tarifs applicables à partir du 14/04/2016)

SALLE LUCIEN GENG

	UTILISATION	TARIFS	J + 1
GRANDE SALLE (avec ou sans cuisine)	Entrainement sportif, répétitions musique, Activité événementielle (festive, culturelle, sportive, ...)	GRATUIT	
	Location exceptionnelle par un membre d'une association But non lucratif (AG, mariage, Noces d'or, etc...)	300 €	+ 90€
	Location exceptionnelle par un membre d'une association But lucratif	600 €	+ 300€
CUISINE	Location exceptionnelle par un membre d'une association. CAUTION	600 €	
SONO	CAUTION	800 €	
SALLE des TULIPES	Réunions, AG sociétés locales, répétitions, activités culturelles ou sportives	GRATUIT	
	Location exceptionnelle par un membre d'une association (mariage, noces d'or, etc...)	80 €	+ 24€
	Location exceptionnelle par un membre d'une association Activité à but lucratif	200 €	+ 100€
GRANDE SALLE & salle DES TULIPES	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive, ...)	GRATUIT	
	Location exceptionnelle par un membre d'une association But non lucratif (AG, mariage, noces d'or, etc...)	350 €	+ 105 €
	Location exceptionnelle par un membre d'une association Activité à but lucratif	700 €	+ 350 €

SALLE MILLENIUM

Réservé exclusivement aux organismes locaux (pas pour les privés)

	UTILISATION	TARIFS
TERRAIN	Entrainement sportif, compétitions, activité événementielle exceptionnelles, etc ...)	GRATUIT
DOJO	Entrainement sportif, compétitions, activité événementielle exceptionnelles, etc...)	GRATUITE

IMPORTANT : dans tous les cas la mise à disposition sera majorée des relevés des compteurs d'électricité et de gaz et le cas échéant des dégâts occasionnés,

CAUTION : le montant est fixé au double du tarif de mise à disposition (chèque à part).

Nota : possibilité de mise à disposition des salles à un agent communal à titre personnel ou en ligne directe, sans sous-location.

Remplacement du matériel mise à disposition dans la salle Lucien Geng et Rothüs

Vaisselle	Facturation en cas de casse ou perte
ASSIETTE	
Creuse	4,86 €
Plate	5,76 €
Dessert	3,06 €
VERRE	
Simple	1,07 €
Ballon rouge	3,17 €
Vin blanc "Alsace"	5,00 €
Bière	5,00 €
Coupe à crémant	4,02 €
COUVERT	
Cuillère à soupe	0,53 €
Fourchette	0,53 €
Couteau	1,07 €
Cuillère à dessert	0,27 €
TASSE	
Café	3,63 €
Thé	3,63 €
Sous-tasse	3,06 €
AUTRE	
Percolateur	565,20 €
Desserte	523,80 €
Bain-marie petit	Prix de remplacement
Bain-marie grand	Prix de remplacement
Louche	40,00 €
Ecumoire	48,60 €
Couteau à pain	34,65 €
Couteau à viande	40,00 €
Planche à découper	70,20 €
MOBILIER	
Sono	Prix de remplacement
Chaise	Prix de remplacement
Table	Prix de remplacement
Banc	Prix de remplacement
Panneau en bois	Prix de remplacement

MOBILIER	Facturation en cas de casse ou perte
Grille exposition	Prix de remplacement
Frigo	Prix de remplacement
Congélateur	Prix de remplacement
Friteuse	Prix de remplacement
MATERIEL SPORTIF	
Table de marque	Prix de remplacement
Poteau	Prix de remplacement
Filet	Prix de remplacement
Mire	Prix de remplacement

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE.

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU), codifié aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, instaure **un seuil minimal de mixité dans l'habitat à l'échelle communale : disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales. Pour y parvenir, un objectif de réalisation de logements sociaux est attribué aux communes déficitaires par période triennale.**

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social réévalue ce seuil légal à 25 % « sauf dans les territoires pour lesquels le parc de logement existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. » **Dans le Haut-Rhin, pour la période triennale 2020-2022, il est demandé à toutes les communes SRU un taux de 20 % de logements locatifs sociaux** par application du décret n° 2020-1006 du 6 août 2020.

Par ailleurs, le comité interministériel du 6 mars 2015 sur l'égalité et la citoyenneté a réaffirmé l'enjeu de mixité sociale dans le secteur du logement pour lutter contre la fragmentation de la société et les coupures territoriales.

Dans ce contexte, et en application de l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes tenues de disposer d'une part minimale de logements locatifs sociaux, il est demandé au représentant de l'état d'enclencher sur son territoire une dynamique locale et partenariale.

Le contrat de mixité sociale constitue l'aboutissement de cette démarche. Son objectif est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre le taux légal à l'échéance imposée.

Il précise pour la période triennale en cours (2020-2022) et la période triennale à venir (2023-2025), soit pour une durée totale de 6 ans :

- les moyens que la commune s'engage à mobiliser, et notamment la liste des outils et des actions à déployer ;
- les engagements que prendront l'État et le cas échéant les autres partenaires mobilisables localement pour accompagner l'effort de production de logements sociaux par la commune.

La Commune de Habsheim s'est déjà engagée dans un contrat de mixité sociale établi pour les périodes 2014-2016 et 2017-2019. Elle se porte volontaire pour le renouveler sur les périodes 2020-2022 et 2023-2025.

Ce présent contrat de mixité sociale associe le maire, représentant de la Commune de Habsheim et le préfet, représentant de l'État dans le département du Haut-Rhin qui conviennent de mettre en œuvre les engagements et les actions de production de logements sociaux exposés dans le document ci-joint.

Monsieur Yves SONDENECKER s'étonne du pourcentage élevé de logements vacants constatés.

Monsieur le Maire confirme ce chiffre qui est cependant à relativiser. En effet, bon nombre de logements sont vacants ponctuellement, parfois dans l'attente d'une location, d'une vente, d'une succession à régler. Il rappelle qu'il était prévu de relancer une opération de communication à destination des propriétaires de ce type de logements pour les orienter vers un éventuel conventionnement en 2020. Cette formule de location est très intéressante du point de vue fiscal pour les propriétaires. Cependant la COVID-19 est passée par là et les réunions d'information n'ont pu se dérouler.

Une nouvelle campagne d'information sera organisée dès que les contraintes sanitaires le permettront à nouveau.

Le Conseil Municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ les termes de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

2020-2022 et 2023-2025

Entre :

La Commune de Habsheim représentée par Gilbert Fuchs, maire de Habsheim dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021

Ci-après désignée « la commune »

L'État, représenté par M. Louis Laugier, Préfet du département du Haut-Rhin

Ci-après désigné par « l'Etat »

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
LE CONTEXTE.....	4
Le contexte communal.....	4
1 Le territoire.....	4
2 L'organisation administrative et la gouvernance.....	4
3 Le foncier.....	5
4 L'habitat.....	5
Les documents supra-communaux.....	5
1 Le schéma de cohérence territoriale (SCoT).....	5
2 Le programme local de l'habitat (PLH).....	6
3 Le plan local d'urbanisme (PLU).....	7
4 Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).....	7
L'enjeu de développement d'une offre locative sociale de la commune.....	7
1 La situation SRU.....	7
2 Les objectifs triennaux et l'état des réalisations.....	7
LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES.....	9
Le volet connaissance.....	9
Le volet foncier et patrimoine immobilier.....	9
Le volet urbanisme réglementaire.....	10
1 La délivrance des actes d'urbanismes.....	10
Le volet programmatique et opérationnel.....	11
1 Les partenariats avec les acteurs locaux.....	11
2 La période triennale 2020-2022.....	11
3 La période triennale 2023-2025.....	12
Le volet financement.....	13
LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT.....	14

PRÉAMBULE

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU), codifié aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, instaure **un seuil minimal de mixité dans l'habitat à l'échelle communale : disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales. Pour y parvenir, un objectif de réalisation de logements sociaux est attribué aux communes déficitaires par période triennale.**

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social réévalue ce seuil légal à 25 % « sauf dans les territoires pour lesquels le parc de logement existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. » **Dans le Haut-Rhin, pour la période triennale 2020-2022, il est demandé à toutes les communes SRU un taux de 20 % de logements locatifs sociaux** par application du décret n° 2020-1006 du 6 août 2020.

Par ailleurs, le comité interministériel du 6 mars 2015 sur l'égalité et la citoyenneté a réaffirmé l'enjeu de mixité sociale dans le secteur du logement pour lutter contre la fragmentation de la société et les coupures territoriales.

Dans ce contexte, et en application de l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes tenues de disposer d'une part minimale de logements locatifs sociaux, il est demandé au représentant de l'état d'enclencher sur son territoire une dynamique locale et partenariale.

Le contrat de mixité sociale constitue l'aboutissement de cette démarche. Son objectif est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre le taux légal à l'échéance imposée.

Il précise pour la période triennale en cours (2020-2022) et la période triennale à venir (2023-2025), soit pour une durée totale de 6 ans :

- les moyens que la commune s'engage à mobiliser, et notamment la liste des outils et des actions à déployer ;
- les engagements que prendront l'État et le cas échéant les autres partenaires mobilisables localement pour accompagner l'effort de production de logements sociaux par la commune.

La Commune de Habsheim s'est déjà engagée dans un contrat de mixité sociale établi pour les périodes 2014-2016 et 2017-2019. Elle se porte volontaire pour le renouveler sur les périodes 2020-2022 et 2023-2025.

Ce présent contrat de mixité sociale associe le maire, représentant de la Commune de Habsheim et le préfet, représentant de l'État dans le département du Haut-Rhin qui conviennent de mettre en œuvre les engagements et les actions de production de logements sociaux exposés ci-dessous.

LE CONTEXTE

Le contexte communal

1 Le territoire

Habsheim, commune de la banlieue mulhousienne, étend les 1563 hectares de son ban sur les collines du rebord Nord-Est du Bas Sundgau et pour l'essentiel sur la plaine de la Hardt-Sud.

Située à 9 km au Sud-Est du centre-ville de Mulhouse et à 25 km de Bâle, Habsheim est située sur l'axe structurant qui relie ces 2 villes.

Le ban communal est traversé du Nord au Sud par 3 importants axes de communication sensiblement parallèles :

- l'autoroute A 35 Mulhouse-Bâle qui tangente à l'Est de la partie urbanisée de la commune,
- la RD 201 qui traverse la totalité de l'agglomération,
- la voie ferrée Mulhouse-Bâle située entre les 2 axes routiers, à l'Est de la partie urbanisée.

A l'Est de l'autoroute A35, le territoire communal est principalement recouvert par la forêt de la Hardt. A l'Ouest de la partie urbanisée se trouve une zone inondable et la zone de collines classée en Espace Naturel Sensible.

Au 1^{er} janvier 2019, Habsheim compte 4 991 habitants, soit une croissance démographique de 1 % entre 2012 et 2019.

Habsheim est desservi par le train (ligne Strasbourg-Saint-Louis). Les temps de trajets sont de 7 minutes à destination de la gare de Mulhouse, avec une cadence d'un train toutes les 30 minutes en heures de pointe ; 16 minutes à destination de la gare de Saint-Louis, avec un 1 train par heure.

2 L'organisation administrative et la gouvernance

Au plan administratif, la commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace agglomération (M2a), dont la population s'établit à 275 000 âmes.

Mulhouse Alsace agglomération dispose, depuis février 2020, d'une nouvelle convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

La part du budget communal consacrée à la mise en œuvre de la politique en matière de développement d'une offre de logement locatif social peut revêtir plusieurs formes. La première en fonction de la surcharge foncière, la seconde sous forme de subvention d'équilibre. Son montant varie chaque année mais se situe autour de 100k€.

Ses aides se déclinent de la façon suivante :

- Mulhouse Habitat – rue du Rhin : surcharge foncière de 130k€ en 2017
- Néolia – Impasse Freund : subvention d'équilibre de 105k€ en 2018
- Néolia – rue du chant des Oiseaux : surcharge foncière de 12k€ en 2019 ; subvention d'équilibre de 13k€ en 2019 et 32k€ en 2020 ; dépenses de nettoyage du terrain de 21k€
- I3F – rue de Gaulle : surcharge foncière de 83k€ versée en 2020 ; dépenses de viabilisation et voirie de 75k€ à verser en 2021
- Néolia – rue de la Délivrance : surcharge foncière de 50k€ à verser en 2021 ; subvention d'équilibre à 105k€ à verser en 2022
- I3F – rue de la Rampe : subvention d'équilibre de 50k€ à verser en 2022

3 Le foncier

Réserve foncière communale : terrain nu de 13,77 ares situé 20 rue du Général de Gaulle et préempté par arrêté du 9 janvier 2019. Ce tènement constitue une réserve foncière dans l'attente de l'acquisition de la parcelle voisine.

Dents creuses en zone urbanisée : il s'agit de parcelles ou fonds de jardin privés

4 L'habitat

Type de logements : Sur le territoire communal on dénombre environ 2 500 logements :

- 91 % de résidences principales (60 % de maisons, 40 % d'appartements), dont 11 % de logements locatifs sociaux (moyenne arrondie EPCI : 22%)
- 0,5 % de résidences secondaires (moyenne arrondie EPCI : 3 %)
- 8,5 % de logements vacants, soit environ 200 logements dont 1,7 % sont issus du parc privé

Parc locatif social : Au 1^{er} janvier 2020, Habsheim compte 257 logements locatifs sociaux, avec la répartition suivante :

- 81 % de logements dans le parc HLM (bailleurs présents : HHA, M2aHabitat, Domial, Néolia, Somco)
- 17 % de logements conventionnés à l'APL pour personnes âgées (43 places en résidence autonomie)
- < à 1 % de logements privés conventionnés par l'ANAH (1 logement)
- 2 % de logements PLS appartenant à des sociétés privées (6 logements)
- 0 % de logements proposés en intermédiation locative

Parc privé potentiellement indigne : Le territoire compte très peu de logements potentiellement indignes (une vingtaine de logements identifiés) et aucune copropriété dégradée n'est recensée.

Accueil et habitat des gens du voyage : 5 logements PLAI adaptés ont été livrés fin 2020 (opération chant des oiseaux) pour l'hébergement de plusieurs familles de la communauté des gens du voyage sédentarisées sur la commune.

Les documents supra-communaux

1 Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT de la région mulhousienne a été approuvé le 25 mars 2019. La commune de Habsheim est identifiée comme « bourgs relais » dans l'armature urbaine retenue. Elle joue le rôle de pôle de proximité, notamment pour les villages. De fait, le développement économique et commercial doit être localisé et la desserte en transport en commun optimisée. Le développement résidentiel doit permettre notamment d'augmenter le parc de logements sociaux, Habsheim étant déficitaire.

Objectif de croissance démographique

Le SCoT vise une croissance démographique de +3,5 % entre 2016 et 2033, ce qui représente environ 9 000 habitants.

Objectifs de production de logements

Les perspectives démographiques cités précédemment et le phénomène de décohabitation

CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE DE LA COMMUNE DE HABSHEIM
ÉTABLI POUR LES PÉRIODES 2020-2022 et 2023-2025

engendrent un besoin de logements supplémentaires.

Le SCoT préconise :

- *le renouvellement du parc de logements*, via la démolition-reconstruction ou l'amélioration-réhabilitation du parc de logements existants, vacants ou non pour une remise sur le marché

Cette action a plusieurs visées : produire du logement sans consommation foncière nouvelle, diversifier l'offre résidentielle de manière à répondre aux besoins d'un maximum de ménages, favoriser la mixité sociale dans l'habitat, améliorer la qualité du parc existant et permettre ainsi à des ménages de réduire leurs factures énergétiques ou d'accompagner les copropriétés en difficultés.

- *la construction de logements neufs*

À l'échelle de l'agglomération, l'objectif de construction est de 620 logements neufs par an. Pour Habsheim, il est de 20 logements produits par an. Le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses sont à privilégier, par apport à l'extension urbaine. Pour cette dernière, le SCoT prévoit une enveloppe foncière maximale de 10 hectares, sur laquelle s'applique pour les sites à vocation dominante d'habitat une densité résidentielle minimale de 35 logements à l'hectare.

Objectifs de production de logement sociaux

Le SCoT priorise la réalisation de logements locatifs sociaux dans les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU n'ayant pas atteint leur objectif de 20 %.

Il impose des servitudes de mixité sociale pour les opérations résidentielles :

- *d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires ;*
- *d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux dans les communes carencées.*

Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs le SCoT préconise la mobilisation des outils d'urbanisme, tels que : les emplacements réservés pour mixité sociale, les principes détaillés de mixité dans les orientations d'aménagement et de programmation et les servitudes de mixité sociale sur toutes ou parties des zones urbanisées et/ou urbanisables.

2 Le programme local de l'habitat (PLH)

Le PLH 2020-2025 de Mulhouse Alsace agglomération a été adopté le 18 janvier 2021 par le conseil communautaire. Il identifie 8 enjeux répartis sur trois orientations opérationnelles (1 à 3), déclinés en 23 actions (A à S) – cf annexe.

Dans le cadre de l'action C « poursuivre la production de logements locatifs sociaux et en assurer la programmation », la commune de Habsheim a pour objectifs de réalisation sur la période 2020-2025 :

- 30 % de logements locatifs sociaux dans la production de l'offre nouvelle, dont un minimum de 30 % de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- 244 logements locatifs sociaux, dont 124 produits par conventionnement du parc privé (soit 51 % de l'objectif de production)

L'action I prévoit, à l'échelle de l'EPCI, la remise sur le marché de 110 logements vacants par an.

Dans le cadre du développement d'une offre de logements à vocation sociale dans le parc privé (action Q) pour respecter entre-autres les objectifs de conventionnement fixés, le PLH promeut notamment l'intermédiation locative, la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2018-2022 porté par Mulhouse Alsace agglomération et la sensibilisation des propriétaires et des élus.

3 Le plan local d'urbanisme (PLU)

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2018.

Plusieurs emplacements réservés ont été définis pour accueillir du logement locatif social, annotés d'une obligation de réaliser un pourcentage de logements sociaux ce qui constitue une première dans le département (plan de repérage des ER en annexe).

Les secteurs AUa – rue des Alouettes et AU – « Kapellenacker Wolfloch » feront l'objet d'un projet d'aménagement et de construction de logements. Une 1^{ère} tranche dans le secteur AUa rue des Alouettes fera l'objet d'une opération d'urbanisme intégrant une tranche de logements locatifs sociaux. La phase administrative devra se dérouler en 2020 pour un démarrage de chantier au courant 2021.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'obligation de construire 30% de logements locatifs dans toute opération de plus de 5 logements ou de plus de 270m² de surface de plancher.

4 Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

À l'échelle départementale, le SDAHGV vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage sur le territoire.

Pour le Haut-Rhin, le SDAHGV a été approuvé le 6 mai 2013 pour une durée de 6 ans. Au titre de cette période, Mulhouse Alsace agglomération a répondu à son obligation et compte à ce jour 7 aires d'accueil permanentes sur son territoire.

Le SDAHGV 2013-2018 est actuellement en cours de révision.

L'enjeu de développement d'une offre locative sociale de la commune

1 La situation SRU

La Commune de Habsheim est concernée par l'article 55 de la loi SRU depuis 2001. À son entrée dans le dispositif, elle disposait de 1 773 résidences principales, dont 75 logements sociaux, soit un taux de 4,2 % de logements locatifs sociaux. Il lui manquait 279 logements sociaux pour atteindre le seuil légal de 20 %. Au 1^{er} janvier 2020, son taux de logements sociaux était de 11,25 % et son déficit de 200 logements.

Situation de la commune au 1 ^{er} janvier 2020			
Résidences principales	Nombre de LLS	Taux de LLS	Nombre de LLS manquant
2284	257	11,25 %	200

2 Les objectifs triennaux et l'état des réalisations

Depuis 2002, l'Etat donne à la Commune de Habsheim, déficitaire en logements locatifs sociaux, des objectifs triennaux de rattrapage par période triennale. Ceux-ci n'ont pas été remplis depuis 2005. La commune a été mise en carence de 2009 à 2014 et son prélèvement a été majoré entre 25 et 34 %.

Pour la période 2017-2019, la commune a rempli ses objectifs qualitatifs et a réalisé son objectif quantitatif à hauteur de 29 %. Au regard du caractère redondant de la non atteinte des objectifs de rattrapage fixés sur les 5 dernières périodes triennales, du faible taux de réalisation constaté sur 2017-2019 et de son déficit de 203 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2019, la carence a été prononcée à son encontre par arrêté préfectoral n° 030-BPLH du 21 décembre 2020. Le taux de majoration opéré sur le prélèvement annuel est fixé à 100 %.

Pour la période 2020-2022, Habsheim a un objectif de réalisation minimum de 102 logements locatifs sociaux (ce qui représente 50 % du déficit au 1^{er} janvier 2019) pour lequel les ratios de 30 % au plus de logements financés en prêts locatifs sociaux et assimilés et d'au moins 30 % de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration et assimilés doivent être respectés. Ces ratios relatifs aux catégories de financement s'appliquent au volume de logements agréés et conventionnés sur la période 2020-2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les bilans triennaux de la commune depuis 2002 :

Période triennale	Objectif quantitatif		Objectif qualitatif		Carence prononcée
	Fixé	Réalisé	Fixé	Réalisé	
1- 2002 – 2004	42 LLS (5%)	119 % (50/42)			Non – Objectif atteint
2 - 2005 – 2007	38 LLS (10%)	66 % (25/38)			Oui – prélèvement annuel majoré (majoration de 34%)
3 - 2008 – 2010	40 LLS (15%)	70 % (28/40)			Oui – prélèvement annuel majoré (majoration de 25%)
4 - 2011 – 2013	44 LLS (20%)	82 % (36/44)			Oui – prélèvement annuel pas majoré
5 - 2014 – 2016	68 LLS (25%)	91 % (62/68)	20 PLS (30%) 21 PLAI (30%)	11,53 % (PLS) 34,61 % (PLAI)	Non – > 90 % de l'objectif quantitatif
6 - 2017 – 2019	79 LLS (33%)	29,11 % (23/79)	23 PLS (30%) 24PLAI (30%)	0 % (PLS) 47,06 % (PLAI)	Oui – prélèvement annuel majoré (majoration de 100%)
7 - 2020 – 2022	102 LLS (50%)		30 PLS (30%) 31 PLAI (30%)		
8 - 2023 - 2025	(100%)				

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le volet connaissance

La Commune de Habsheim s'engage à réaliser un **diagnostic foncier** détaillé mettant en évidence l'identification, les caractéristiques et les capacités d'accueil des terrains vierges ou bâtis pouvant être utilisés sur son territoire pour la construction de logements et plus particulièrement de logements sociaux. L'État s'engage à apporter, auprès de la Commune, appui et conseils utiles à la réalisation d'un tel diagnostic.

Un **travail de repérage du parc privé vacant** doit être opéré afin d'identifier le potentiel de logements à conventionner avec des loyers sociaux ou très sociaux, puis d'entreprendre des actions d'information auprès des propriétaires pour leur proposer des solutions incitatives de remise sur le marché. Le jeu de données LOVAC, mis en place en 2020 par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), et résultant du croisement des fichiers 767BISCOM sur les logements vacants et des Fichiers Fonciers pourra être utilisé à cette fin.

Le volet foncier et patrimoine immobilier

Acquisition : en 2020, la commune a acquis par exercice du droit de préemption deux parcelles situées 1 rue de la délivrance et 3 rue du Général de Gaulle, en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux.

Le droit de préemption a été délégué par décision communautaire du 9 décembre 2019 à Habsheim sur les zones U et AU du PLU approuvé le 15 février 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2021 et durant la période de carence, ce droit de préemption urbain communal de Habsheim est exercé par le représentant de l'État dans le département lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement (en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme).

L'État s'engage, avec l'appui de la commune, à mettre en œuvre ce droit pour acquérir du foncier ou des biens en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

La Commune s'engage à continuer d'alimenter le diagnostic foncier décrit précédemment en mettant en place une veille foncière afin d'assurer un suivi actif des déclarations d'intention d'aliéner, d'examiner toute opportunité d'acquisition qui se présenterait et d'informer l'État le cas échéant.

Le service habitat et bâtiments durables – bureau des politiques locales de l'habitat de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin assure l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), selon la procédure décrite ci-après :

- chaque DIA réceptionnée en commune est datée, enregistrée et transmise au service instructeur de la DDT par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-shbd-bplh@haut-rhin.gouv.fr. La commune est aussi invitée à transmettre par ce biais ses observations sur le bien concerné.
- à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, la DDT examine le projet. Pour les biens jugés non opportuns pour la réalisation de logements locatifs sociaux (lots en copropriété, maison individuelle, terrain non bâti d'une superficie inférieure à 5 ares, terrain supérieur à 5 ares mais dont l'analyse du contexte ne permet pas la construction : zonage, forme du terrain, etc.) une réponse est apportée sous 15 jours au notaire et en copie pour information à la commune l'informant que le préfet renonce à l'exercice de son droit de

préemption. Pour les biens pouvant être opportuns la DDT sollicite les bailleurs sociaux afin de poursuivre ou non la procédure de transfert du droit de préemption.

Hors période de carence, l'exercice du droit de préemption urbain est exercé par le maire de Habsheim en vertu de la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020.

Conventionnement du parc locatif privé et communal : La commune est propriétaire d'un logement actuellement loué. Le loyer pratiqué et les ressources du ménage ne permettent pas son conventionnement social ou très social avec l'Anah.

Une première réunion a été organisée à destination des propriétaires de logements vacants et en présence de l'ADIL et de ACTILOG en 2017. Seuls une dizaine de personnes ont répondu présents pour un logement rénové qui entre désormais dans la catégorie des logements conventionnés. La commune envisage la reconduction de cette action.

Le volet urbanisme réglementaire

1 La délivrance des actes d'urbanismes

La Commune de Habsheim s'engage à assurer un suivi particulièrement attentif des permis de construire déposés pour la réalisation de logements relevant de la définition de l'article L 302-5 du CCH et des opérations comportant pour partie de tels logements et, d'une façon générale, faciliter les démarches des organismes. Elle alertera le service instructeur de toute difficulté sur ces projets.

Deux articles du code de l'urbanisme notamment devront être respectés :

- Conformément à l'article R 431-16-3 du code de l'urbanisme, lorsque le projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements locatifs sociaux et, en l'absence de dérogation préfectorale, la demande de permis de construire doit être accompagnée d'un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation (30%), hors logements financés avec un prêt locatif social.
- Conformément à l'article R 431-16-1 du code de l'urbanisme, lorsque la demande de permis de construire porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements dans le PLU, le dossier de la demande est complété par un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le PLU.

Par ailleurs, il est demandé à la Commune de s'assurer que le nombre de logements locatifs sociaux mis en chantier pendant chaque période triennale soit égale à 30 % des mises en chantier sur le territoire de la commune, conformément à l'article L302-8, 7° du code de la construction et de l'habitation afin de permettre l'atteinte de l'objectif plancher de 20% de logements sociaux fixé par la loi SRU.

Pour ce faire, la commune tiendra à jour un tableau de suivi des autorisations accordées identifiant pour chaque opération le nombre de logements, le nombre de logements locatifs sociaux et le type de financement.

À noter que la commune s'engage à rappeler cette obligation à tout porteur de projet de

logements collectifs qu'elle sera amenée à rencontrer et à examiner avec celui-ci la programmation envisagée en partenariat avec un bailleur social. La commune s'engage à étudier toute opportunité de proposer des programmations dont la part de logements locatifs sociaux dépasse les 30% du programme de l'opération.

Le volet programmatique et opérationnel

1 Les partenariats avec les acteurs locaux

Des conventions de partenariat seront passées avec les acteurs du département dans l'objectif de :

- Soutenir la production de logements abordables sur la Commune de Habsheim tant par la construction neuve que par la mobilisation du parc immobilier existant
- Accompagner un développement territorial équilibré et harmonieux, par des interventions dans le diffus des quartiers et par l'aménagement global de certains fonciers
- Garantir une haute qualité de service dans les résidences locatives détenues par le bailleur

Elles déclineront à minima les axes de coopération suivants :

- Veiller collégialement à la qualité résidentielle du parc social actuel et futur,
- Assurer la lisibilité de la politique d'attribution du bailleur et sa convergence avec les besoins de la commune dans le respect des règles du code de la construction et de l'habitation,
- Inscrire le développement d'opération nouvelles de logements abordables dans la stratégie urbaine de la ville.

La commune s'engage à faciliter la réalisation de logements sociaux en mettant en relation directe les bailleurs avec les propriétaires de terrain.

2 La période triennale 2020-2022

Objectif triennal 2020-2022 : 102 logements, dont 30 % au plus de logements PLS et 30 % au moins de logements PLAI.

Les logements agréés ou conventionnés en 2020

Opérateur	Adresse de l'opération	Nombre de logements	Nombre de logements sociaux	Typologie de logements (PLAI, PLUS, PLS, PSLA...)	État d'avancement et difficultés rencontrées	Échéancier prévisionnel
Sérénité Résidence	55 rue des bleuets		8	8 PLS	Permis de construire déposé	
3F	Rue de la Rampe	36	25 (70%)	10 PLAI, 15 PLUS	- Terrain de 50 ares acquis par 3F - Rues Nungesser et Coli - riveraine de l'opération - à incorporer dans le domaine public communal	Opération agréée en 2020

Batigère VEFA Ametis	Rue de Zurich (emplacement réservé LS-D)		24 (23%)	8 PLAI, 16 PLUS		
TOTAL		57	32% PLAI 14% PLS			

Les projets de demande d'agréments de logements en 2021-2022

Opérateur	Adresse de l'opération	Nombre de logements	Nombre de logements sociaux	Typologie de logements (PLAI, PLUS, PLS)	État d'avancement et difficultés rencontrées	Échéancier prévisionnel	Moyens à mettre en œuvre
3F	Rue des Bleuets	24	10 (42%)		Retard en raison d'un recours sur le permis de construire accordé en 2018 → résolu - démarrage de la construction fin 2020		
Batigère VEFA Ametis	Rue de Zurich (emplacement réservé LS-D)	107	12	12 PSLA			
Néolia	Rue du G de Gaulle / rue de la délivrance	21	21 (100%)	7 PLAI, 10 PLUS, 3 PLS	Terrain préemptée par la commune, acquis par Néolia		Subvention d'équilibre de l'opération apportée par la commune
?	Lotissement les Alouettes (OAP)		16				
TOTAL PRÉVISIONNEL			59				

3 La période triennale 2023-2025

Opérateur	Adresse de l'opération	Nombre de logements	Nombre de logements sociaux	Typologie de logements (PLAI, PLUS, PLS)	État d'avancement et difficultés rencontrées	Échéancier prévisionnel	Moyens à mettre en œuvre
Inconnu	NAAS 20 rue Général de Gaulle		6				

Inconnu	Bergers		10				
Inconnu	Goepfert	84	25				
Inconnu	Alouettes II		20				
Inconnu	Rue de Landser	34	10				
Inconnu	Rue d'ottmarsheim	20	10				
Inconnu	Diffus		10				

Le volet financement

La Commune de Habsheim participe au financement des opérations de réalisation de logements sociaux :

- en 2021 : subvention foncière de 50 000 € pour l'opération Néolia – rue du Général de Gaulle / rue de la délivrance (21 LLS)
- en 2022 : moins-value sur la vente du terrain et subvention d'équilibre de 50 000 € pour l'opération 3F – rue de la rampe (25 LLS)
- en 2022 : subvention d'équilibre de 105000 € pour l'opération Néolia – rue du Général de Gaulle / rue de la délivrance (21 LLS)

L'État, au travers de son délégataire Mulhouse Alsace agglomération, s'engage à instruire prioritairement les demandes de financement et d'agrément, en neuf comme en acquisition-amélioration déposées par des opérateurs de logements sociaux sur le territoire de la Commune d'Habsheim.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat couvre les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025. Il prend effet dès sa signature par les parties.

Un comité de suivi et d'évaluation sera organisé à minima une fois par an pour s'assurer de la mise en œuvre du présent contrat. Il permettra d'apprécier l'évolution des actions programmées dans le respect des objectifs de rattrapage. Les échéanciers fixés pourront être modifiés par voie d'avenant pour prendre en compte l'évolution de la situation communale ou du contexte réglementaire.

Il sera composé au moins des représentants de la Commune de Habsheim et des représentants de l'État et de l'ANAH dans le département. La Commune de Habsheim convoquera le comité de suivi, assurera sa présidence et diffusera les comptes rendus.

Fait à

le

Pour l'État,

Pour la Commune
de Habsheim,

11. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être mis en conformité avec la loi ENE avant le 14 juillet 2022, sous peine de caducité.

La loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respecter la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil d'agglomération de m2A a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de l'agglomération mulhousienne et défini les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs concernés et le grand public.

Il a défini 6 objectifs auxquels devra répondre la nouvelle réglementation :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne,
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Conformément à la charte signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres lors du transfert de compétences, ces dernières sont et seront étroitement associées à l'élaboration du futur règlement. Aussi, les communes ont été consultées individuellement afin de recenser leurs attentes. Elles ont également été réunies à trois reprises au sein du comité de pilotage du RLPi afin de co-construire la nouvelle réglementation.

Par ailleurs et en sus des séances de travail individuelles ou collectives avec les communes, Mulhouse Alsace Agglomération a rencontré les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage, les représentants des commerçants et les Personnes Publiques Associées.

L'objectif étant que le projet, qui comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, soit le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les associations et les professionnels concernés.

Selon les dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUi.

Aussi, un débat sur les orientations du projet de RLPi doit être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein de Conseil d'Agglomération de m2a et des Conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a donc pour objet de débattre sur les futures orientations générales du future RLPi, à l'échelle du territoire.

En l'espèce, les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présenté aux communes le 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques Associées les 19 janvier et 23 mars 2021.

Ce diagnostic, réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne :

- recense les enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux ;
- identifie les secteurs à enjeux, en confrontant la situation sur le terrain avec les objectifs de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et le cadre réglementaire national et local ;
- met en évidence la conformité ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité ;
- propose des pistes d'action.

En effet, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes qui sont relatifs :

- A la préservation de la qualité paysagère du territoire de m2A, aussi bien au sein des espaces urbains, bâtis et habités que dans les espaces naturels, supports de biodiversité et d'aménités environnementales.

Le RLPi garantit cependant également la liberté d'expression des acteurs économiques qui doivent pouvoir communiquer sur leur offre de biens et de services pour pouvoir développer leurs activités.

Plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts ou à proximité de lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, le diagnostic a rappelé que la publicité extérieure est une composante importante des paysages de notre territoire. Il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

- A la mise en cohérence et à l'harmonisation de la réglementation en matière de publicités et d'enseignes, à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne.

- A l'adaptation des règles aux mutations en cours : celles d'un territoire en perpétuelle évolution, mais aussi celles liées aux récentes évolutions technologiques : à ce titre, la maîtrise du développement des dispositifs numériques constitue un enjeu.
- Plus généralement à l'organisation du développement de la publicité extérieure afin de maîtriser son impact sur l'environnement urbain.

Par ailleurs et dans ce cadre, l'aspect réglementaire a été analysé sous deux angles :

- la réglementation nationale applicable sur le territoire, afin d'évaluer les incidences liées à l'appartenance ou non des communes membres à l'unité urbaine de Mulhouse et au seuil de 10 000 habitants ;
- la réglementation locale en vigueur, à travers l'analyse des 9 règlements locaux de publicité communaux existants. Cet examen a révélé dans certains cas une inadéquation des RLP avec la réalité urbaine mais également l'incidence positive de certaines dispositions locales en vigueur sur le paysage et le cadre de vie.

Cette analyse a été complétée par des entretiens avec nos représentants, le Ces réunions ont permis de transmettre nos attentes en matière de publicité et d'enseignes.

Enfin, une analyse quantitative et qualitative des dispositifs existants a été réalisée, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. 2000 dispositifs ont été cartographiés, dont 1000 publicités. 3 dispositifs publicitaires sur 4 sont des scellés au sol et 1 sur 3 sont de grand format (8 – 10 m²). Les types de secteurs à préserver ont été identifiés. De plus, les réglementations nationale et locales ont été comparées par typologie de dispositifs et par lieu d'implantation.

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts, qu'ils soient inscrits dans la trame urbaine ou périphérique ou encore dans des lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...). D'une manière plus générale, il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

Parallèlement, il relève qu'il existe également des traits communs aux RLP de l'agglomération, comme par exemple la limitation de la densité des dispositifs par l'utilisation d'une règle d'inter-distance entre les panneaux publicitaires.

Enfin, il a permis d'identifier les panneaux non conformes sur le territoire de la commune (*avec pour objectif l'exercice du pouvoir de police par les maires*).

Le diagnostic et les enjeux ainsi identifiés ont permis de définir 5 orientations pour le projet de RLPi de l'agglomération mulhousienne. Ces orientations se déclinent comme suit :

1. Préserver les identités paysagères de l'agglomération mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties

1.1. Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de Ville, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

L'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de préserver et de conforter l'environnement naturel et paysager de l'agglomération. C'est pourquoi, une attention toute particulière sera portée à la protection des espaces à forte valeur en la matière et considérés comme sensibles : il s'agit des abords des monuments historiques ou remarquables, des voies d'eau, des espaces verts et naturels et plus largement des quartiers résidentiels considérés comme remarquables.

Par ailleurs, les entrées d'agglomération et les coupures vertes qui les précèdent constituent des « vitrines » du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Au regard du diagnostic, l'opportunité du maintien de certains dispositifs de grand format en ces lieux se pose. C'est pourquoi, dans l'ensemble de ces espaces dit « sensibles », la publicité sera très fortement limitée, voire interdite, et la taille des enseignes sera encadrée.

1.2. Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales

Les espaces spécifiquement résidentiels, tout comme les zones d'activité tertiaires, industrielles et artisanales, n'ont pas vocation à accueillir un nombre important de dispositifs publicitaires. Les flux de circulation y sont limités et la qualité du paysage doit avant tout être protégée au bénéfice de l'attractivité résidentielle et économique des secteurs en question. En effet, un environnement de qualité répond non seulement à la demande de bien être des habitants, mais aussi à celle des entreprises qui ont besoin d'un environnement sobre qui leur permet d'être lisibles par des enseignes simples et des bâtiments de qualité. C'est pourquoi, la publicité extérieure sera particulièrement limitée dans les espaces résidentiels et les zones d'activités non commerciales.

2. Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération

Le centre-ville de Mulhouse, cœur historique de l'agglomération, et les centres-bourgs façonnent l'identité de l'agglomération et de ses communes membres. Ces lieux sont également porteurs de la plus grande diversité fonctionnelle : habitat et commerce s'y jouxtent, rues piétonnes et boulevards s'y côtoient, les enseignes sont nombreuses... Une attention particulière sera par conséquent portée à ces espaces : la publicité y sera en effet sensiblement limitée et les enseignes devront faire l'objet d'un soin particulier.

3. Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Les principaux axes de communications de l'agglomération constituent des lieux prisés des publicitaires en raison de l'importance des flux de véhicules. Parallèlement, il s'agit également de lieux vecteurs de l'image du territoire et de son attractivité. Aussi, le RLPi s'attachera à y limiter la densité des dispositifs publicitaires.

Aujourd'hui, les différents RLP de l'agglomération imposent une interdistance de 100 m entre deux dispositifs de grands formats, situés sur le même côté de la rue, à l'exception de ceux de Mulhouse et de Kingersheim, où l'interdistance est de 40 m. Le futur RLPi s'attachera à homogénéiser, mais aussi à renforcer les règles d'espacement en vigueur à l'échelle de l'agglomération, afin de mieux concilier enjeux de communication et enjeux paysagers.

4. Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques

Les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération sont des espaces entièrement dévolus au commerce. A ce titre, ils constituent des lieux privilégiés pour l'expression de la créativité en matière de publicité. C'est pourquoi, il est prévu que la réglementation locale ne soit pas plus restrictive, en ces lieux, que ce que prescrit le code de l'environnement.

5. Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage

A travers le SCOT, l'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de rendre son territoire exemplaire d'un point de vue environnemental. Aussi, l'ambition d'une politique cohérente d'économies d'énergie et de préservation des entités paysagères plurielles se traduira par un encadrement rigoureux des nouveaux dispositifs numériques.

Ces derniers constituent sans conteste des supports efficaces, flexibles et efficaces. Mais leur capacité à attirer le regard, gage de leur efficacité, a pour conséquence un fort impact visuel et environnemental. C'est pourquoi, les possibilités de développement des dispositifs lumineux et numériques seront restreintes à certains lieux propices dédiés, telles les zones commerciales, les axes structurants et les grands centres-villes. A contrario, dans les lieux d'habitation et les secteurs sensibles, les dispositifs numériques ne sont pas opportuns.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne obligatoire afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, source de perturbations des écosystèmes.

Les orientations ainsi définies doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de Habsheim d'en débattre.

Monsieur Yves SONDENECKER demande si une plage d'extinction de l'éclairage sur ces dispositifs est prévue.

Monsieur le Maire répond que certaines dispositions le prévoient d'ores et déjà et qu'un texte plus général est en attente. La Ville de Habsheim a déjà bien anticipé dans d'autres domaines, tels l'éclairage des bâtiments publics ou le passage en « leds » pour l'éclairage public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de m2a au « règlement local de publicité »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 9 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu les échanges et débats qui ont eu lieu entre les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération et ceux des communes membres au sein du comité de pilotage du RLPi,

Vu les orientations du projet de RLPi présentées en conférence de Maires le 8 mars 2021,

Vu les orientations du projet RLPi présentés en commissions réunies de Habsheim du 9 mars 2021

Vu le débat sur les orientations générales du projet qui s'est tenu au sein du Conseil d'Agglomération de m2A ; le 15 mars 2021,

Considérant les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par notre commune en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de m2A et la synthèse ci-dessus exposée,

Considérant les orientations proposées pour le projet de RLPi telles qu'exposées qui constitueront l'épine dorsale du projet de RLPi,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De prendre** acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet de RLPi,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91.298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

VU les mouvements de personnel intervenus au cours de l'année écoulée,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'arrêter** comme suit la composition du tableau des effectifs au **1^{er} avril 2021**
(...)

TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires au 01.04.2020	Mouvements création- suppression de poste au 01.04.2021	Effectifs budgétaires au 01.04.2021	Effectifs		
					Pourvus	Vacants	dont TNC
SERVICE ADMINISTRATIF							
Directeur Général des services	A	1	0	1	1	0	0
Attaché principal	A	2	0	2	2	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	3	-1 (28h)	3	3	0	0
			+1				
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	3	0	3	2	1	0
Adjoint administratif	C	6	0	6	4	2	1
TOTAL		17	0	17	12	5	1
SERVICE SOCIAL							
Agent territorial spécialisé princ.1ère classe des E.M.	C	3	0	3	3 à 27,24/35	1	1
Agent territorial spécialisé princ. 2ème classe des E.M.	C	2	0	2	1 à 27.24/35	1	1
TOTAL		5	0	5	4	2	2
SERVICE POLICE MUNICIPALE							
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	1	0	0
TOTAL		1	0	1	1	0	0

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires au 01.04.2020	Mouvements au 01.04.2021	Effectifs budgétaires au 01.04.2021	Effectifs		
					Pourvus	Vacants	dont TNC
SERVICE TECHNIQUE							
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	2	2	0	0
Technicien	B	1	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	+1 TNC (27,24/35)	1 dont 1 TNC (27,24/35)	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	6	0	6	3	1	0
		dont 2 TC		dont 2 TC	dont 1 TC		
		4 TNC		et 4 TNC	et 2 TNC		
		1 à 20/35	0	1 à 20/35	1	0	0
		1 à 15,5/35	0	1 à 15,5/35	1	0	0
Adjoint technique	C	10	0	8	8	1 TC	0
		dont 8 TC		dont 6 TC	dont 6 TC		
		et 2 TNC		et 2 TNC	et 2 TNC		
		1 à 27.24/35	0	1 à 27.24/35	1 à 27.24/35	0	0
		1 à 5/35	0	1 à 5/35	1 à 5/35	0	0
TOTAL		24	+1	23	17	5	0
TOTAL GENERAL		47	+1	46	34	12	3

13. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE – 1^{ERE} TRANCHE.

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

Vu les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

Le Conseil Municipal DÉCIDE par 24 voix pour et 1 abstention :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom Adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
01	Mme Stéphanie SCHMITT 29b rue du Général de Gaulle	121€00	50€
02			

14. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR L'ACHAT D'UN VELO NEUF PAR FOYER – 3EME TRANCHE.

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

Vu les dossiers complets, reçus en mairie, validés en mars 2021,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

11	M.	HEYER	Daniel	5 rue des Alouettes
12	Mme	MULLER	Emmanuelle	2 rue du Mal de Lattre de Tassigny
13	M.	VOLLMER	Patrick	5 impasse des Œillets
14	Mme	HOCQUART	Paméla	7A ruelle des Jardiniers

15. DIVERS

Monsieur le Maire rappelle que les élections Régionales et Départementales sont programmées pour se dérouler les 13 et 20 juin prochain. Le déroulement de ces scrutins a été simplifié puisqu'un président et un secrétaire pourront tenir à la fois le bureau si les opérations de vote se tiennent dans le même local.

Pour organiser au mieux ces élections, la localisation de certains bureaux de vote seront modifiés. Il s'agit notamment de :

- Bureau centralisateur du Rothüs : se tiendra dans la salle du Grand Chêne
- Bureaux 2 et 3 : seront déplacés dans la salle d'éveil.

Il reste cependant à confirmer que les conditions sanitaires permettent le maintien de ce scrutin.

Mairie : Les services administratifs de la mairie intégreront les locaux de la mairie réhabilitée et son extension le 9 avril.

Le Vacci'bus qui était présent sur Habsheim le 27 mars dernier a permis à 77 Habsheimois de se faire vacciner. La seconde injection est programmée pour le 24 avril. Monsieur le Maire remercie tous les accompagnants et partenaires.

Malheureusement, Habsheim n'a pas été retenu pour servir de centre de vaccinations. Celui-ci se tiendra à compter de la semaine prochaine à RIXHEIM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 07 avril 2021
--

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2021
3. Approbation des rapports de commission
4. Approbation du compte administratif 2020
5. Approbation du compte de gestion 2020
6. Affectation des résultats de l'exercice 2020
7. Approbation du Budget primitif 2021
8. Fixation des taux d'imposition pour 2021
9. Fixation des différents tarifs communaux 2021
10. Renouvellement du contrat de mixité sociale
11. Règlement local de publicité intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération
12. Personnel communal – tableau des effectifs 2021
13. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un récupérateur de pluie - 1^{ère} tranche
14. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 3^{ème} tranche
15. Divers

TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 07 avril 2021			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale	Absence excusée	

Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 07 avril 2021			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
ROTH René	Conseiller municipal	Absence non excusée	
KREBER Sabine	Conseiller municipal		